



indivision et taxe foncière

Par **BOURDELLE PASCAL**, le **14/02/2025** à **11:12**

Bonjour,

j'ai vendu la totalité de mes parts à un de mes frères dans le cadre d'une succession tout à fait banale

il s'agit d'une maison d'habitation que ce dit frère habite en permanence

les impôts me réclament 1/3 de la taxe foncière alors que les textes disent que q'est au prorata du nombre de part détenu par chacun (nous sommes 3)

Personne n'a payé

Qui est réellement redevable de cet impôt ?

merci

Par **youris**, le **14/02/2025** à **16:42**

bonjour,

si vous n'avez plus de droits indivis dans ce bien, vous n'avez pas à payer la taxe foncière, si bien sur, cela a été fait chez un notaire qui a transmis l'information au service de la publicité foncière.

salutations